

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

### **NATURE ET EFFET:**

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone Rv-29 du règlement de zonage 238-1990 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

#### Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à madame Diane Bernier de construire un cabanon de 8 pi par 10 pi à 2 mètres de la limite ouest et à 13 mètres de la voie publique. La règlementation prévoit 5 mètres de la limite ouest et 15 mètres de la voie public. Elle ne peut se conformer puisque l'accès au lac sera bloqué ainsi que son entrée, puisque le chalet a été reculé pour s'éloigné de la bande de protection du lac.

### <u>IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ</u>:

Adresse: 385, ch. Du Tour-du-Lac-des-Plaines

Numéro de lot : 55032987

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaitre son point de vue par écrit à l'adresse suivante : <u>inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca</u>. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 30<sup>ième</sup> jour de mai 2022.

Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

### **NATURE ET EFFET:**

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone Rv-29 du règlement de zonage 238-1990 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

### Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Donald Boissonneault de faire une boîte suspendue à l'arrière de son garage pour protéger son nouveau bateau qui est trop long pour le garage. L'ajout serait de 9 pi de large par 4 pi de haut et 32 po de profond et serait situé à 0.6 mètre de la limite voisine. Le règlement stipule que les bâtiments doivent être à 5 mètres de la limite, mais le garage est déjà sur place.

### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse: 373, ch. Du Tour-du-Lacs-Des-Plaines

Numéro de lot : 5032968

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaitre son point de vue par écrit à l'adresse suivante : <u>inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca</u>. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 30<sup>ième</sup> jour de mai 2022.

Eric Thivierge directeur général et secrétaire-trésorier



Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

### **NATURE ET EFFET:**

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone Rv-29 du règlement de zonage 238-1990 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

### Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Martin Noël de construire un garage 20 pi x 24 pi afin de remplacer celui qui s'est affaissé sous le poids de la neige à l'hivers 2021. À l'origine, il mesurait 20 pi x 20 pi et était situé à 1.4 mètre de la limite. Le nouveau bâtiment aura 20 pi x 24 pi et sera situé à 1.4 mètre de la limite au lieu du 5 mètres permis en zone de villégiature.

### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse: 149, ch. Tour-du-Lac-des-Plaines

Numéro de lot : 5032931

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaitre son point de vue par écrit à l'adresse suivante : <u>inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca</u>. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 26ième jour de Mai 2022.

Eric Thivierge, directeur genéral et secrétaire-trésorier



Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

### **NATURE ET EFFET:**

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone Rv-29 du règlement de zonage 238-1990 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

#### Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Jocelyn Picard de construire un garage de 40 pi x 20 pi pour remplacer les garages de toile que nous lui demandons d'enlever. Le garage sera construit à 3 mètres de la limite du voisin au lieu du 5 mètres qui est autorisé dans la zone de villégiature. Il ne peut respecter la distance sans couper son entrée et abattre des arbres, ce qu'il aimerait éviter.

### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse: 305, ch. Tour-du-Lac-des-Plaines

Numéro de lot : 5032962

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : <u>inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca</u>. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 25ième jour de mai 2022.

Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

### **NATURE ET EFFET**:

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone Mi-2 du règlement de zonage 238-1990 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

### Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Olivier Pelletier, notaire de régulariser le dossier. Un permis a été émis en 2010 pour reculer la résidence. La marge côté nord-est est demeurée la même à 2 mètres contrairement au 4 mètres autorisé en zone urbaine.

### **IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ:**

Adresse: 255, rue Principale

Numéro de lot : 5032772

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : <u>inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca</u>. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 5<sup>ième</sup> jour de mai 2022.

Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

### **NATURE ET EFFET**:

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone A-14 du règlement de zonage 238-1990 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

#### Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Gérald Caron de réguler l'installation de sa roulotte évaluée comme un chalet. Un permis lui a été délivré pour une maison mobile de même dimension que la roulotte. L'installation septique y est conforme. Le droit sera uniquement pour la présente roulotte et non transmissible. Le règlement de zonage interdit les installations permanentes pour une roulotte.

### <u>IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ</u>:

Adresse: 21, 5e rang Ouest

Numéro de lot : 5032493 et 5032494

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : <u>inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca</u>. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 30<sup>ième</sup> jour de mai 2022.

Eric Thivierge, directeur genéral et secrétaire-trésorier